DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Ua : Secteur correspondant au Chef-Lieu
- Ub : Secteur d'extension urbaine en confortement du chef-lieu et lotissement du Praz
- Uc : Secteur d'extension urbaine de faible densité
- Uh : Secteur des hameaux ayant un caractère authentique
- Ue : Secteur destiné à l'accueil des activités économiques et artisanales
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée de toute constructibilité
- N : Zone naturelle ou forestière
- Nb : Secteur accueillant le Fort de la Batterie
- Nd : Secteur de dépôt et stockage de matériaux inertes
- NL : Sceteur destiné à l'accueil des activités de loisirs et de plein air de la Plaine

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé Classé
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'étude des risques naturels : les projets peuvent être interdits ou soumis à des prescriptions, consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Secteurs soumis à des risques naturels fort, inconstructibles sauf exceptions - consulter le PIZ, pièce 4.1.2 du PLU
- Plan d'eau de faible importance non concerné par la Loi Montagne
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Construction patrimoniale soumise à prescription au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Principe de cheminement piéton

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Zone de prescriptions d'isolement acoustique liée à la RD1212, se reporter à l'annexe 5.5 du PLU
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Bâtiment d'élevage
- Construction autorisée
- Lignes aériennes
- Zone d'effet en lien avec les risques technologiques : se repporter aux Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Index	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement de la Route des Caillois	Commune	1 230m²
2	Elargissement de la Route de Balme	Commune	2 438 m²
3	Elargissement d'un virage, Route de Balme	Commune	94 m²
4	Entretien d'une noue naturelle de drainage des eaux pluviales	Commune	326 m²

PATRIMOINE BATI PROTEGE
au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Désignation	Localisation
1	Fort de la Batterie	L'Alpettaz
2	Grange agricole	L'Alpettaz
3	Grange agricole	L'Alpettaz
4	Chapelle	Le Villard
5	Fontaine	Le Villard
6	Fontaine	Bulles d'en Haut
7	Ancienne Chapelle	Bulles d'en Haut
8	Fort de Leistal	Les Challes
9	Croix	Duines
10	Croix	Chef-lieu
11	Croix	Chef-lieu
12	Fontaine	Balmes-Dessous
13	Fontaine	Les Maennes
14	Fontaine	La Filatière
15	Chapelle	Au Sopiat
16	Maison de Maître	Chef-lieu
17	Petit edifice arcades	Chef-lieu
18	Ancien grenier	Bulle d'en Haut

Commune de MARTHOD

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE MARTHOD SAVOIE

Zonage

Plan 4.2.3 - Bulles, Duines, Le praz, La Filatière, Les Péguets, Le Villard

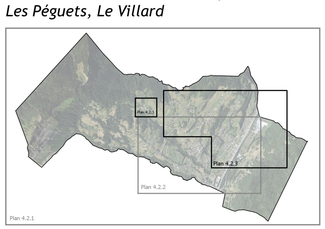

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 Février 2023

Fond cadastral PCI 10.2021

Atelier 2 ARCHITECTURE - URBANISME

1/2500e

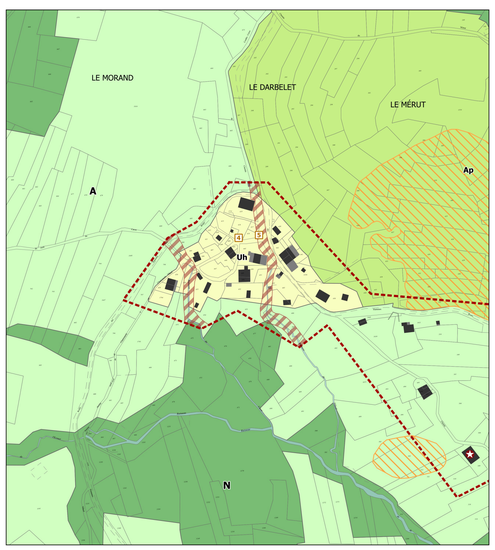

Le Villard

0 100 200 m